



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DE SAINT-JULIEN-DE-CHEDON

Séance du 23 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 23 septembre à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Saint-Julien-de-Chédon, dûment convoqué le 16 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence du maire, M. Michel Leplard.

Présents : Mmes MM. Michel Leplard, Fabrice Raymond, Vincent Houry, François Lantigny, Odile Juskiewicz, Bernadette Bothereau, Jacqueline Destouches, Jean-Claude Hénault, Caroline Prallet, Eric Girard, Barbara Vérité, Kélia Mercier et Thomas Brossier (arrivé à 19h20).

Excusés : Leng Cha, Laurent Benoist
Leng Cha donne pouvoir à François Lantigny

Mme Bernadette Bothereau a été élue secrétaire.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14

ORDRE DU JOUR

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h03.

Le procès-verbal de la réunion du 29 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend ensuite compte des décisions qu'il a prises, depuis le dernier conseil, dans le cadre des délégations qui lui sont confiées.

Ces décisions sont les suivantes :

Décision n°25/2025 – Achat livres

Un acte d'engagement a été signé avec la librairie Labbé – 9 rue Porte Chartraine à Blois (41000), pour l'acquisition de livres dans le cadre de l'augmentation du fonds bibliothèque, pour un montant de 1 801,50 € HT soit 1 906,69 € TTC.

Décision n°26/2025 – Achat ordinateurs portables

Un acte d'engagement a été signé avec la société Fepp – ZA du Prieuré – 5 rue Paulin Viry à Pocé-sur-Cisse (37530), pour l'acquisition de deux ordinateurs portables afin de remplacer ceux utilisés avec les TBI des classes de primaire, pour un montant de 1 571,67 € HT soit 1 886,00 € TTC.

Décision n°27/2025 – Achat jeux de société

Un acte d'engagement a été signé avec la librairie La Poudre d'Escampette – 27 rue Paul Boncour à Saint-Aignan (41110), pour l'acquisition de jeux de société dans le cadre de l'augmentation du fonds de la ludothèque, pour un montant de 466,00 € HT soit 559,20 € TTC.

I) Investissement 2025

Renforcement chemin du Panama

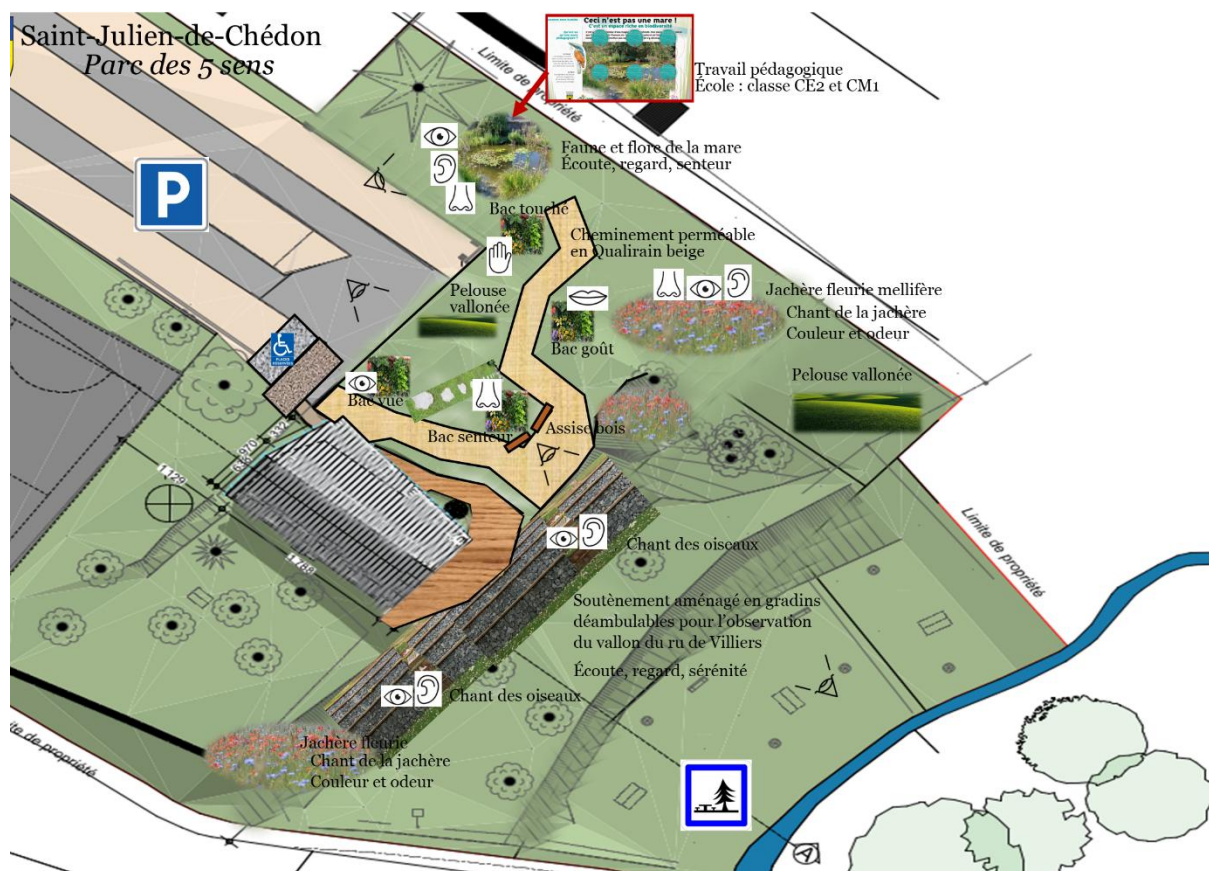
Le maire présente le devis de l'entreprise Eiffage pour le renforcement du chemin du Panama. Le montant du devis s'élève à 26 368,08 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la l'unanimité :

Approuve le devis de l'entreprise Eiffage pour un montant 21 973,40 € HT soit 26 368,08 € TTC.

Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Aménagement paysager de la Terrasse de la Bonde



Cette zone paysagère autour de la Terrasse de la Bonde a pour vocation de faire découvrir l'interaction entre la biodiversité végétale et nos sens : vue, ouïe, odorat, goût, et toucher. Cet aménagement permettra aux habitants de faire une promenade sensorielle étonnante à la découverte du monde végétal. Organisé sous différentes thématiques : espace de pédagogie, espace de jeux, espace de détente, espaces jardins et nature.

Le maire présente les devis de l'entreprise Lantana pour l'aménagement paysager de la Terrasse de la Bonde.

Le montant des devis s'élève à 109 411,89 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la l'unanimité :

Approuve les devis de l'entreprise Lantana pour un montant 91 176,57 € HT soit 109 411,89 € TTC.

Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le maire informe que ce projet est subventionné par le département (DDSR et DDAD) et la communauté de communes.

II) Tarif insertion publicitaire dans le bulletin municipal

Monsieur le Maire explique qu'en vue de la réalisation du bulletin municipal il convient de déterminer le prix des encarts publicitaires.

Il rappelle que depuis 2012 le montant est fixé à 35 € pour 1/8 de page.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** de maintenir le format 1/8 de page au prix de 35 €.

III) Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil

1. de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus), soit $RODP = L \times 0,035\text{€} + 100$
où L est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales
2. que ce montant soit revalorisé chaque année :
 - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
 - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

IV) Mise en place d'une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux de gaz

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015, modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au taux maximum de 0,70 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

Montant de la redevance $PR' = 0,70 \text{ €} \times L$

Où :

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

V) Don mobilier

Monsieur le maire rappelle aux membres de l'assemblée que l'ensemble du mobilier scolaire a été renouvelé l'an passée. Il explique qu'il a rencontré à plusieurs reprises le président de l'association « Cœur de France- Cœur d'Afrique afin de faire don de l'ancien mobilier qui partira au Bénin.

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce don.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le don du mobilier à l'association « Cœur de France- Cœur d'Afrique.

Autorise le Maire à accomplir les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Arrivée de Thomas Brossier

VI) Mise à disposition de la salle des fêtes

Dans le cadre de l'organisation des élections municipales 2026 et en application de l'article L 2144-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit :

- Des locaux communaux peuvent être utilisés par des associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande
- Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public
- Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation

Monsieur le maire propose au conseil municipal de déterminer et d'approuver les conditions de mise à disposition de la salle des fêtes :

- La réservation de la petite salle ou de la grande salle s'effectuera à titre gratuit, selon les modalités habituelles et sous réserve de leur disponibilité, auprès de l'accueil de la mairie ;
- Seuls les candidats de la commune de Saint-Julien-de-Chédon peuvent prétendre à leur utilisation
- Les salles seront mises à disposition avec le matériel qu'elles contiennent habituellement (tables et chaises). A charge pour les organisateurs des élections d'installer et de rendre les locaux en parfait état d'ordre et de propreté
- La réservation est limitée à trois fois pour réunion de travail dans la petite salle et une fois pour réunion publique dans la grande salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les modalités citées ci-dessus pour la mise à disposition de la salle des fêtes dans le cadre des élections municipales.

VII) Informations mutuelles

- Point comptable

Fonctionnement		
Recettes	837 638,03 €	837 638,03 €
Dépenses	812 332,36 €	735 332,36 €
Résultat exercice	25 305,67 €	102 305,67 €
Excédent reporté	291 560,50 €	291 560,50 €
Résultat Fonctionnement	316 866,17 €	393 866,17 €

Investissement	
Recettes	193 488,13€
Dépenses	371 012,18 €
Résultat exercice	-177 524,05 €
Excédent reporté	230 994,03 €
Résultat Investissement	53 469,98 €

Résultat consolidé : 447 336,15 €

- Point CCV2C :
 - SCoT : Schéma de Cohérence Territorial

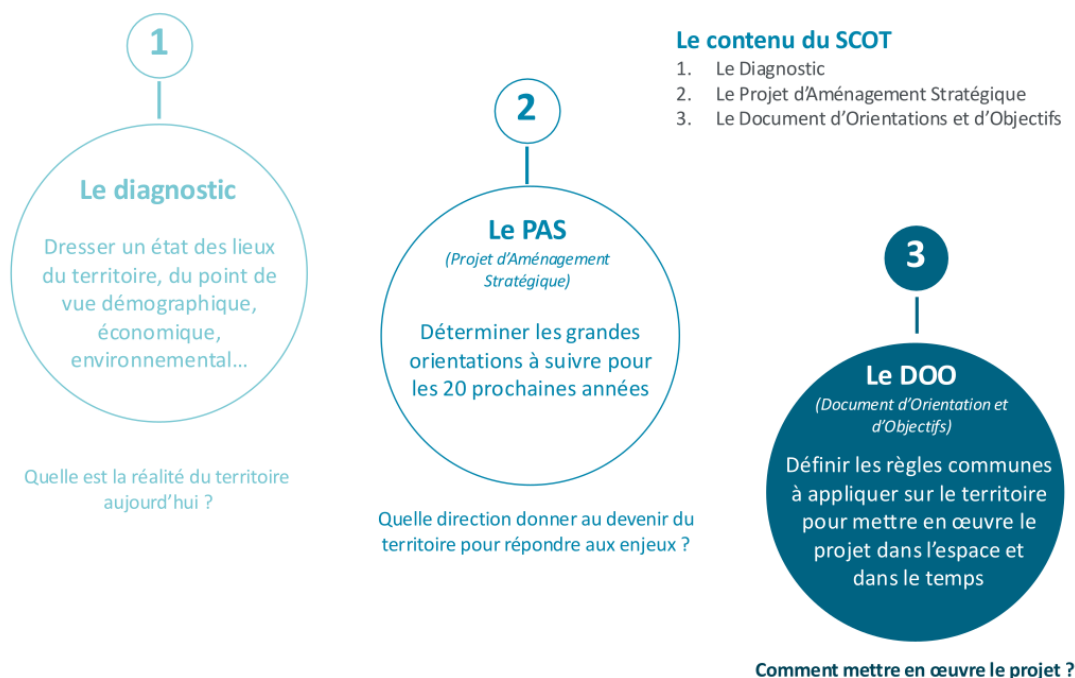
01 Rappel du planning

Les étapes passées



02 Réunion pédagogique du 16 septembre

Le cadre supra-communal



02 Réunion pédagogique du 16 septembre

Le cadre supra-communal

Objectifs :

- Définir le contenu du DOO, son fonctionnement et son organisation ;
- Mentionner ce que **doit** contenir règlementairement le DOO, et ce qu'il **peut** définir en complément ;
- Préparer les communes aux attentes du séminaire du 7 octobre ;
- Répondre aux premières questions/ réponses

02 Réunion pédagogique du 16 septembre

Contenus règlementaires

Le DOO définit les **grandes orientations d'aménagement** pour le territoire. Il détermine les conditions d'application du projet d'aménagement stratégique :

- L'ensemble de ces orientations s'inscrit dans un objectif de développement équilibré du territoire et des différents espaces urbains et ruraux, qui le composent.
- Il doit **laisser une souplesse aux communes** dans la mise en œuvre du SCoT à travers une déclinaison locale des orientations du DOO.
- La manière dont ces orientations seront traduites précisément au niveau local sera du ressort du PLU/ PLUi dans **une notion de compatibilité** (pas de conformité comme pour un permis de construire vis-à-vis d'un PLU/ PLUi).

Sa composition

3 grands blocs thématiques (correspondant aux 3 axes du PAS) :

1. La transition écologique et énergétique, y compris la valorisation des paysages et la gestion économe de l'espace (objectifs chiffrés liés à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers).
2. L'offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et les secteurs de densification ;
3. Les activités économiques, y compris agricoles et commerciales ;

Le principe d'une gestion économe de l'espace apparaît de manière récurrente dans chacun des blocs thématiques.



02 Réunion pédagogique du 16 septembre

Contenus règlementaires

Deux types de proposition de nature fondamentalement différentes sont inscrites dans le DOO

Des prescriptions

Ce sont des règles d'urbanisme de portée juridique qui s'imposent aux documents d'urbanisme des communes.

Des recommandations

Elles complètent les orientations prescriptives par des éléments de conseil qui n'ont pas de portée juridique dans le DOO, notamment en raison de l'absence d'une compétence directe du SCoT sur le thème concerné.

Les recommandations sont également utilisées pour apporter des éléments d'information supplémentaires (mesures d'accompagnement, outils mobilisables, ...)



- Point rentrée scolaire 2025-2026 : le maire informe que la cantine a augmenté de 1,26% au 1^{er} septembre 2025.
Fabrice Raymond informe que l'effectif du RPI est constant. Contrairement à l'an passé, il y a une meilleure répartition des élèves sur les 5 classes.

Vincent Houry dit qu'une expérience a été mise en place. Les enfants, sur la base du volontariat, aide au service, à débarrasser les tables et ranger les chaises. Il sera mis en place également une aide au service des petits, toujours sur la base du volontariat.

Fabrice Raymond ajoute qu'un registre des incidents a été mis en place et permet au personnel de la cantine de faire remonter tous les événements qu'elles jugent utiles. Une réunion de rentrée a également été organisée avec l'ensemble du personnel.

François Lantigny ajoute que le conseil municipal a eu raison d'augmenter le tarif cantine.

- Bulletin municipal : Le thème reste à définir. Les articles et photos devront être reçus au plus tard fin octobre. La distribution aura lieu entre le 26 et le 31 décembre 2025.
- Vœux : vendredi 9 janvier 2026 à 19h00 – voir si notre traiteur habituel peut assurer la prestation.
- Repas des anciens : il a habituellement lieu en mars. En 2026, en raison des élections, le repas des aînés n'est pas programmé.
- Le maire donne lecture du mail de la famille de M. Pinon qui demande de lui rendre hommage en nommant un espace à son nom, comme cela a été fait à Bourré pour M. Delalande ou à Faverolles pour M. Girault.
Le maire propose de répondre que cette initiative ne peut s'inscrire que lors de la réalisation d'un nouveau projet. Le conseil municipal est d'accord avec cette réponse.
- Festival Amies Voix 2025 : **Spectacles de contes : « Amies Voix »**
Inauguration : Saint-Julien-de-Chédon vendredi 26 septembre à 18h00
TITUS et Gérard Baraton « Les dangers de la lecture »
 - ✓ 18h : Inauguration du Festival et discours
 - ✓ 18h30 à 19h30 spectacle
 - ✓ Échange avec le public
 - ✓ Verre de l'amitié offert par le Conseil départemental
 - ✓ Repas partagé (chacun prépare un plat salé ou sucré)
- Elections municipales : 15 & 22 mars 2026

Nouvelles règles applicables aux prochaines élections pour toutes les communes



- Invitation du CAM Foot à la soirée des partenaires le 16 octobre 2025.

Prochain conseil : mardi 28 octobre 2025
Séance levée à 19h55